

Exemple pratique – Graffitis antisémites

Présentation des faits

Pendant la nuit, des inconnus tracent sur le mur d'un cimetière juif de nombreuses croix gammées et des propos antisémites tels que « Crève sale Juif » ou « Les Juifs aux chambres à gaz ! », pour n'en citer que quelques-uns.

Analyse juridique

La norme pénale contre la discrimination raciale protège la dignité humaine et la valeur de l'individu (art. 261bis CP) : « celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

Il ne fait aucun doute que les croix gammées et les propos antisémites inscrits sur le mur du cimetière juif portent atteinte à la dignité des Juifs en les attaquant en raison de leur race. La question est aussi de savoir si cet acte remplit les conditions requises pour être considéré comme public. Etant donné que des personnes qui n'ont aucun lien de confiance avec les auteurs des graffitis peuvent voir les murs du cimetière juif, il s'agit bel et bien d'un acte public tel que l'entend la norme pénale contre le racisme.

Voie juridique

La discrimination raciale est un délit poursuivi d'office, ce qui signifie que l'autorité de poursuite pénale compétente doit ordonner d'office une enquête. Comme on ne connaît vraisemblablement pas les auteurs de l'acte, l'enquête doit être ouverte « contre inconnu ». En outre, toute personne ou organisation a la possibilité de déposer une plainte afin d'attirer l'attention des autorités de poursuite pénale sur ce délit.

Chances de succès et risques

La justice est un instrument important pour lutter contre les propos antisémites ou racistes dans l'espace public. En lançant une procédure judiciaire, on signifie de manière claire aux auteurs de l'acte incriminé que la société ne tolère pas leur comportement. Le recours à la justice peut avoir un effet dissuasif et pousser d'autres auteurs potentiels à s'abstenir de prononcer des propos racistes ou antisémites.

L'interdiction pénale de la discrimination raciale est en vigueur depuis 1995. Depuis, on a enregistré un net recul des actes racistes graves commis dans l'espace public, ce qui semble indiquer que le recours systématique à des démarches pénales peut être efficace.

Démarches conseillées

Il revient à l'ensemble de la société de saisir la justice contre les propos antisémites ou racistes tenus en public, qui portent atteinte à la dignité d'un groupe de personnes. C'est avant tout la tâche des organisations de défense des droits de l'homme et des organisations de victimes d'entreprendre des démarches dans ce sens et de déposer plainte afin d'inviter les autorités à engager une procédure pénale. Il est également utile que les autorités et les différentes organisations prennent clairement position dans les médias afin de marquer leurs distances par rapport à ces gestes.